

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE** 22 / 27 67  
**Permission de voirie**  
**Occupation du domaine public**  
**Dévoisement du réseau de géothermie**  
**Du Chauffage de la Tour F - Prairie de l'Oly**

Réf : 379/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'**entreprises GTA Energies**, dont le siège social est situé N°152, rue de Picpus - 75012 PARIS, ainsi que l'**entreprise VIATP** dont le siège social est situé 4 rue Galilée - 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE en date du 13 septembre 2022, afin d'effectuer le dévoiement du réseau de chauffage de la Tour F provenant de la géothermie sur l'antenne de l'Oly pour le compte de Batigère, passage du Soleil, place du Soleil et allée des Lys à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 **Les entreprises GTA Energies et VIATP**, sont autorisées à travailler sur le domaine public afin d'effectuer le dévoiement du réseau de chauffage de la Tour F sur l'antenne Oly provenant de la géothermie pour le compte de Batigère. La circulation sera interdite : passage du Soleil, place du Soleil et allée des Lys à Montgeron. Le stationnement sera interdit dans les zones suivantes avec une emprise de : 11 places de stationnement face au N°2 allée des Lys, 3 places de stationnement face au bâtiment H place du Soleil et 4 places de stationnement passage du Soleil.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du jeudi 22 septembre au vendredi 11 novembre 2022 de 08h00 à 17h 00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Montgeron le, 16 SEP. 2022

Sylvie CARILLON,  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

